



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES

Séance du Conseil Communautaire du 07 décembre 2022 à 18 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
CULTURE

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Avenant n°1 à la
convention pour la
généralisation de
l'éducation
artistique et
culturelle

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN,
Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT,
Bernard PECH, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU,
Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE,
Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET,
Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Gilbert COSTE, Claire DARCHY,
Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER,
Prescillia GRANIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD,
Gérard LAMARQUE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU,
Guillaume MERCADIER, Pierre MONOD, Charles PAULY,
Jean-François POUZADOUX, Jacqueline RATABOUIL, Jérôme SENAL,
Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
01 décembre 2022

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Hubert NAUDINAT par Guillaume MERCADIER.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Procurations : Patrick MAUGARD à Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL à
Jacqueline RATABOUIL, Martine PUEBLA à Danielle FABRE, Bernard VIDAL
à Charles PAULY.

PAR PUBLICATION
LE

Excusés: Nadine ROSTOLL, Karole CAFFIER, Didier CALMETTES,
Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Marie-Paule CAU,
Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Javier DE LA CASA,
Dominique DUBLOIS, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN,
Cédric LEMOINE, Benoît MERLIN, Gérard MONDRAGON, Bruno PERLES,
Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH, Marc TARDIEU,
Jean-François VERONIN-MASSET, Monique VIDAL.

PAR DELEGATION
LE

Absents: François DEMANGEOT, Thierry LEGUEVAQUES,
Didier MAERTEN, René MERIC, Henri POISSON, Bruno POMART,
Régine SURRE.

Signature

Secrétaire de séance : Bernard GRIMAUD.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 011-200035855-20221207-2022_172-DE



2022-172

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20190128 en date du 3 juillet 2019 autorisant la signature de la Convention en faveur de la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle,

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de signer un avenant à la Convention en faveur de la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle 2020-2022 pour l'année 2023, permettant de tirer le bilan du programme, faire une évaluation et travailler sur les perspectives d'une nouvelle convention 2024-2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant à la Convention en faveur de la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle 2020-2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 07 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Bernard GRIMAUD

Philippe GREFFIER

**Avenant n°1 à la
CONVENTION EN FAVEUR DE LA GENERALISATION
DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
2020/2023**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

Le Ministère de la Culture (DRAC Occitanie),

et

Le Ministère des Solidarités et de la Santé (DRJSCS Occitanie),

Représentés par monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la Région Occitanie, ou son représentant,

Le Ministère de l'Education Nationale (Région académique Occitanie)

Représenté par

Monsieur Joël LAPORTE, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aude

Madame Mathieu SIEYE, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Garonne

Madame Marie-Claire DUPRAT, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Tarn

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (DRAAF Occitanie)

Représenté par **Monsieur Florent GUHL**, Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Occitanie, Recteur d'Académie Agricole d'Occitanie,

ET D'AUTRE PART,

Le PETR du Pays Lauragais, représenté par monsieur Gilbert HEBRARD, Président, dûment autorisé par délibération du 15 juillet 2019,

La communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, représentée par monsieur Philippe GREFFIER, Président, dûment autorisé par délibération du 3 juillet 2019,

La communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois, représentée par monsieur André REY, Président, dûment autorisé par délibération du 10 juillet 2019,

La communauté de communes Piège Lauragais Malepère, représentée par monsieur André VIOLA, Président, dûment autorisé par délibération du 17 juin 2019,

La communauté de communes Terres du Lauragais, représentée par monsieur Christian PORTET, Président, dûment autorisé par délibération du 4 juin 2019,

Partenaires associés :

La Direction suivante n'est pas signataire de la présente convention mais est associée à la démarche et intègre le dispositif en tant que financeur potentiel et en tant que bénéficiaire potentiel à travers son établissement :

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ), à travers la Maison d'Enfants à Caractère Social de Fendeille.

Les collectivités territoriales suivantes ne sont pas signataires de la présente convention mais sont associées à la démarche et intègrent le dispositif en tant que financeurs potentiels :

Le Parc Naturel Régional de Haut Languedoc

Le Conseil Départemental de l'Aude,

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

Le Conseil Départemental du Tarn,

Le Conseil Régional d'Occitanie.



Article 1 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

En application de l'article 12 de la Convention en faveur de la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle, le présent avenant a pour objet de renouveler la convention pour l'année 2023 afin de poursuivre le déploiement de l'EAC, procéder au bilan et à l'évaluation de la convention sur sa pluri annualité, de consolider collectivement les modalités de gouvernance, le fonctionnement des partenariats, les logiques d'accompagnement financier et l'impact au niveau des territoires et des populations, notamment de la jeunesse et plus particulièrement des 0-18 ans. Ladite convention sera reconduite pour une durée de un an maximum en vue de définir les perspectives et évaluation envisageables sur accord de l'ensemble des parties sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau. Dans le cadre de ce renouvellement, toutes les dispositions de la Convention ont vocation à s'appliquer.

Fait à Montferrand, le

En 10 exemplaires originaux

Pour l'Etat,
Le Préfet de Région
Etienne Guyot

Pour la Direction Régionale de l'Agriculture, de
l'Alimentation et de la Forêt d'Occitanie,
Le Directeur régional
Florent Guhl

Pour le Rectorat de la région académique
Occitanie (Académie de Montpellier),
Le Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale de l'Aude
Joël Laporte

Pour le PETR du Pays Lauragais,
Le Président
Gilbert Hébrard

Pour le Rectorat de la région académique
Occitanie (Académie de Toulouse),
Le Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne
Mathieu Sieye

Pour la Communauté de communes
Castelnaudary Lauragais Audois,
Le Président
Philippe Greffier

Pour le Rectorat de la région académique
Occitanie (Académie de Toulouse),
La Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale du Tarn
Marie-Claire Duprat

Pour la Communauté de communes
Lauragais Revel Sorèzois,
Le Président
Laurent Hourquet

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 011-200035855-20221207-2022_172-DE



Pour la Communauté de communes
Piège Lauragais Malepère,
Le Président
André Viola

Pour la Communauté de communes
des Terres du Lauragais,
Le Président
Christian Portet

Version Doc de travail